

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 POUR LA FOURNITURE DE BOISSONS – LOT 2
BOISSONS HORS CONSIGNES – PF25037L2**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des adjoints au maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R
2194-8,

Vu la décision n° 2025-206 du 4 juillet 2025, relative à
l'attribution du contrat portant sur la fourniture de boissons, lot 2
boissons hors consignes – avec la société CARREFOUR
LENS2,

Considérant qu'il est devenu nécessaire de venir préciser les
conditions dans lesquelles il est possible de sélectionner les
prix des propositions financières afin de permettre une
exécution du contrat dans des conditions optimum ;

Décision n° 2025- 303

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251006-DEC2025-303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 relatif à la fourniture de boissons – lot 2
boissons hors consignes (PF25037L2) avec la société CARREFOUR LENS2, dont le siège social
est situé sur la RN47, route de la Bassée – 62880 Vendin le Vieil.

L'avenant vient préciser l'article 5.1.1 du CCAP comme suit :

« Les prix du contrat sont traités à prix unitaires sur la base des prix proposés dans une proposition
financière émise par le titulaire et validée par l'acheteur à travers le bon de commande.

*Cette proposition financière pourra prendre la forme d'un devis, d'un proforma ou d'une capture
d'écran des prix affichés sur le site d'achat en ligne pour le drive ou la livraison, affectées des
réductions potentiellement appliquées au grand public »*

ARTICLE 2 : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat, fixé à 120 000 € HT pour
une durée allant de la notification (9 juillet 2025) au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus au
budget 2026.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 06-10-2025

**Pour le Maire,
L'adjoint au Maire,**

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mazure', with a stylized flourish at the end.